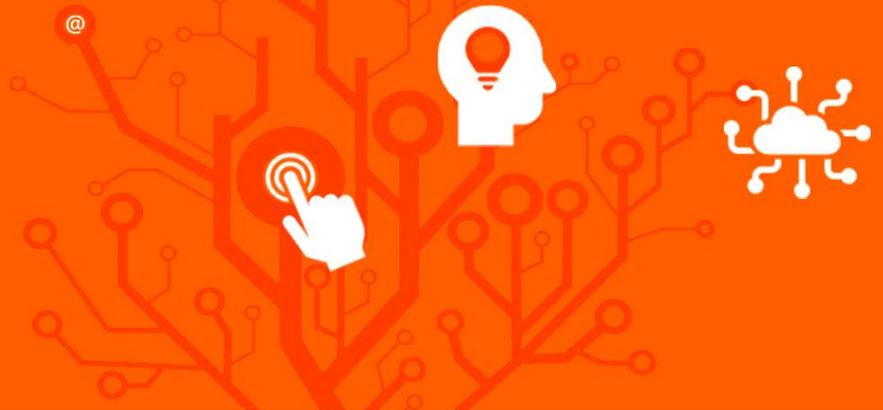


APPEL À CANDIDATURES

Promeneurs du net



Appel à candidatures Promeneurs du Net

Cahier des charges

Annexe 1

Relatif au dispositif
« Promeneurs du Net » dans le Var
Pour la période 2024-2026

Date de clôture de l'appel à candidature
LE DIMANCHE 31 DECEMBRE 2023

Les dossiers sont à transmettre au :

Service Développement Social de la CAF du Var

✉ promeneursdunet@caf83.caf.fr

06 22 52 62 45

Dans le cas d'une difficulté d'envoi en raison de fichiers trop lourds, nous vous remercions de ne pas doubler cet envoi par des canaux de contact parallèles afin d'optimiser le délai de traitement du dossier et de réaliser plusieurs envois (mail 1, mail 2, ...) plutôt qu'un envoi We Transfer.

Le contexte du projet

1) Définition des Promeneurs du Net

Les médias numériques et les réseaux sociaux prennent une place grandissante dans la vie des jeunes et des familles. Dans ce contexte, la mise en place d'actions qui visent à limiter les risques associés à la surexposition aux écrans et aux pratiques numériques est essentielle. Dans le cadre de la démarche des « Promeneurs du Net », la présence éducative sur Internet est une pratique professionnelle qui vise à prolonger les missions d'un professionnel sur les réseaux sociaux et plus largement sur Internet.

La Caisse d'Allocations Familiales du Var, en lien avec les orientations nationales de la Branche Famille et du Schéma Départemental des Services aux familles, souhaite poursuivre et renforcer la démarche « Promeneurs du Net ».

2) Objectifs de la démarche

Les différents objectifs poursuivis par ce dispositif sont :

→ Favoriser le lien social

- Renforcer le lien social avec les publics (jeunes, parents et futurs parents).
- Maintenir ou créer le lien avec les publics qui ne viennent pas ou plus dans les structures, ainsi qu'avec les publics les moins mobiles ou les plus isolés géographiquement des services qui leurs sont dédiés.

→ Sensibiliser à l'usage du numérique

- Développer une présence éducative dans les espaces en ligne fréquentés par les jeunes et les parents.
- Sensibiliser aux usages des pratiques numériques.
- Développer l'esprit critique face à l'information et à l'image.

→ Créer un espace d'échange et de parole

- Développer une relation de confiance favorable à une amélioration de l'intervention auprès des publics.
- Favoriser les échanges avec les jeunes et les parents.
- Augmenter la fréquentation des structures jeunesse du territoire et fidéliser les jeunes aux différentes activités proposées / augmenter la fréquentation des actions dédiées aux parents et jeunes parents.

→ Faire émerger des initiatives

- Développer un accompagnement de projets individuels ou collectifs via les réseaux sociaux.
- Adapter l'offre éducative aux besoins des publics.

→ Favoriser de nouvelles pratiques collaboratives

- Développer des projets collaboratifs entre jeunes ou au sein des groupes de parents.
- Favoriser les projets collaboratifs entre professionnels.
- Améliorer le travail entre les réseaux de professionnels, de manière dématérialisée et présenteielle, avec davantage de collaboration interdisciplinaire.

→ Prévenir les comportements à risques et lutter contre les exclusions

- Transmettre des contenus informatifs adaptés aux usages des jeunes et des familles.
- Assurer une veille, détecter des difficultés et prendre contact avec des jeunes et des familles qui paraissent en difficulté.
- Proposer une écoute psychosociale, répondre aux situations de détresse psychologique, orienter vers d'autres professionnels si nécessaire.
- Détecter les signaux relevant de phénomènes d'emprise : changements de comportement, actes de prosélytisme.
- Signaler les situations préoccupantes aux institutions compétentes.

Dans le département du Var, une structure départementale unique a pour mission la mise en relation et l'animation du réseau des Promeneurs du Net.

3) Cadre et durée de la convention

La convention entre le gestionnaire retenu à l'issue du présent appel à candidatures et les organismes financeurs, concernera la période du 01/01/2024 au 31/12/2026. Une démarche d'évaluation continue permettra d'apprécier la bonne mise en œuvre de la démarche, afin que le cas échéant, le comité de pilotage pluri institutionnel « les Promeneurs du Net » puisse réajuster le dispositif d'année en année et éventuellement décider du renouvellement de la convention à son terme.

Le promoteur du net est signataire de la convention d'objectif et de financement émise par la CAF et passée entre le représentant de la structure qui l'emploie, le coordonnateur départemental, et les partenaires financeurs

4) Gouvernance

Le dispositif « Promeneurs du Net » est administré par un comité de pilotage présidé par la Caisse d'Allocations Familiales du Var. Ce comité est composé notamment de l'ensemble des partenaires financeurs et de ceux engagés dans sa réussite : Services Académiques du Var, la DSDEN et le SDJES, la MSA Provence Azur, l'Union Départementale des Associations Familiales du Var, le Conseil Départemental du Var.

Les promoteurs du net sont mis en réseau par une coordination départementale qui travaillera en lien avec le comité de pilotage. Les promoteurs du net devront rendre compte des activités liées à la mission de Promeneur du Net auprès de la coordination départementale.

5) Le territoire

La zone d'intervention géographique du projet est le département du Var. Le réseau des Promeneurs du Net devra donc s'attacher à concerner des professionnels de chaque intercommunalité afin de mailler le territoire varois. Une vigilance particulière sera portée aux zones rurales isolées, ainsi qu'aux territoires prioritaires tels que définis dans la géographie des Contrats de ville. Les contraintes de mobilité des professionnels du réseau seront à prendre en compte par la coordination afin de proposer des modalités d'accompagnement adaptées aux promoteurs.

6) Le public

Les publics principalement visés par ce dispositif sont **les jeunes varois de 11 à 25 ans**. Au-delà de l'accompagnement des jeunes en distanciel, l'adhésion des jeunes accueillis au sein des structures partenaires devra être recherchée.

Cette démarche adaptée aux besoins des jeunes doit également **viser les parents afin d'assurer une continuité de l'accompagnement éducatif des jeunes** en complément des activités en présentiel au sein des structures jeunesse.

Néanmoins, il n'est pas exclu que certains professionnels, dans le cadre de leur mission de promoteur, soient en lien avec des plus jeunes en dehors de la tranche d'âge ciblée.

Nouveau en 2024 : Les Promeneurs du net parentalité

L'usage du numérique est également au cœur des préoccupations familiales et des nouveaux enjeux éducatifs. Il peut être perçu comme une opportunité pour accéder à des ressources éducatives mais il est parfois imposé pour le bon développement et l'adaptation scolaire ou sociale de l'enfant. De plus, le risque, notamment de dépendances aux écrans/réseaux, de mise en contact avec des inconnus, d'isolement de l'enfant voire de désocialisation tend à diaboliser les usages du numériques auprès des parents. Les promoteurs au contact des parents seront positionnés dans l'accompagnement afin que le numérique soit vécu comme une opportunité en développant l'importance du « bon usage ».

7) L'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures a pour objet la mise poursuite de la démarche « Les Promeneurs du Net » dans le département du Var. Il s'agit pour le candidat d'être identifié comme promeneur, et ainsi accompagner son public sur les réseaux sociaux, à des horaires décalés préalablement ciblés, en lien avec la coordination départementale des Promeneurs du Net.

La candidature devra être transmise, par courriel, en adressant le dossier de candidatures complet à l'adresse : promeneursdunet@caf83.caf.fr.

Ce cahier des charges est téléchargeable sur le site de la Caisse d'Allocations Familiales du Var [Appel à candidatures Promeneurs du Net | Bienvenue sur Caf.fr](#) et, en cas de demande au service chargé de l'appel à candidatures, pourra être adressé par courriel ou courrier.

Le fonctionnement du dispositif

1) Les professionnels éligibles

Le dispositif des Promeneurs du Net cible des professionnels travaillant au contact des jeunes de 11 à 25 ans et des parents, et notamment au sein des :

- Etablissements scolaires du second degré.
- Missions locales.
- Structures Informations Jeunesse (BIJ, PIJ).
- Points Accueils Ecoute Jeunes (PAEJ).
- Centres sociaux et culturels.
- Espaces de Vie Sociale.
- Associations locales qui interviennent auprès des jeunes.
- Accueils adolescents et accueils de jeunes (club ados, espaces jeunes, maisons des jeunes...).
- Foyers jeunes travailleurs, structures d'hébergement des jeunes.
- Maisons d'Enfants à Caractère Social recevant des adolescents.
- Maison des Adolescents.
- Structures relevant de la prévention spécialisée.
- Fédérations d'éducation populaire.
- Services jeunesse des communes et intercommunalités.
- Référents parentalités ou famille des collectivités.
- Professionnels des lieux d'accueil enfant-parent (LAEP).
- Les intervenants professionnels des CLAS (contrats locaux d'accompagnement à la scolarité).
- Les professionnels exerçant au sein de toute structures ou institutions positionnées sur ce champ de la parentalité.

2) La mise en réseau des promeneurs

Les promeneurs sont des professionnels qui sont mis en réseau afin de ne pas être isolés dans leur pratique et de partager leur expérience. La structure en charge de la coordination départementale programme et organise le contenu des différentes rencontres. Le promeneur, avec l'appui de sa structure, s'engage à se rendre disponible à minima 7 journées par an (rencontres collectifs et formations).

Les temps de regroupement seront composés de temps de formation, et de temps d'échanges de pratiques. Certains temps sont obligatoires, d'autres sont proposés aux promeneurs qui sont libres de s'y inscrire selon leurs besoins et disponibilités. Ces temps permettront également la création des profils professionnels individuels en ligne, qui doivent respecter une charte graphique définie par la coordination. Les absences aux temps de regroupement devront (sauf cas de force majeure, maladie) être justifiées en amont par la structure d'appartenance du Promeneur du Net.

Les rencontres du réseau pourront être organisées en sous-groupe au sein des territoires afin de réduire les temps et frais de déplacements d'une part, mais également pour susciter des pratiques collaboratives entre promeneurs d'un même secteur ou d'une même thématique (jeunesse, parentalité). Le coordonnateur départemental s'engage à communiquer aux Promeneurs du Net les dates de regroupement au minimum 8 semaines en amont afin que ceux-ci puissent organiser leur présence.

La formation nationale « Valeurs de la République et Laïcité » ainsi que la formation relative à la Présence Éducative sur Internet sont obligatoires à l'entrée dans le réseau des PDN.

La coordination départementale sera par ailleurs l'interlocuteur des promeneurs et de leur structure, et pourra autant que de besoin, mettre à disposition des supports de formation et d'information. Elle est la ressource à solliciter pour toute question relative à l'application de ce cahier des charges, et plus globalement, pour toute question ou réflexion sur le dispositif.

3) Logistique

Les moyens matériels nécessaires au bon déroulement de la mission sont à identifier par le promeneur et sa structure, et compris dans la subvention annuelle qui lui est attribuée. La mission de promeneur nécessite l'utilisation

d'un poste informatique connecté à internet et habilité à la navigation sur les réseaux sociaux et les sites de partage de vidéos/streaming. L'utilisation de tablette numérique ou smartphone et d'applications spécifiques est également nécessaire.

4) Modalités d'exercice

La mission de Promeneur est de trois heures hebdomadaires de permanence en ligne pour des actions de type conversations instantanée, à des horaires prédéfinis, compatibles avec la présence des jeunes et des parents sur les réseaux sociaux ; à ce titre les horaires décalés sont recherchés. Ces horaires seront proposés par le professionnel et sa structure, et devront être validés par la coordination départementale.

Rien n'empêche le professionnel, en accord avec sa hiérarchie, de consacrer davantage de temps à sa mission de promeneur, aux horaires qu'il souhaite. En revanche, cela n'aura pas d'impact sur la rémunération forfaitaire accordée lors du conventionnement.

5) Gestion financière du projet

L'activité de promeneur fait l'objet d'une aide financière versée à sa structure employeuse. Le montant accordé est forfaitaire, à hauteur de 2 000 € la première année de conventionnement afin de permettre l'acquisition du matériel nécessaire puis de 1 500 € afin de couvrir les frais de déplacements aux différents regroupements. Ce montant pourra être réajusté lors du versement en fonction de la réalisation effective de l'action. Une fois attribuée, l'utilisation de l'aide financière relative aux Promeneurs du Net n'est pas à justifier.

Une fois leur engagement validé en comité de pilotage, et le conventionnement passé, la rémunération forfaitaire de tous promeneurs sera délivrée par l'organisme assurant la coordination départementale, au moyen d'une enveloppe confiée par les partenaires financeurs du dispositif. Le paiement interviendra durant le premier semestre de l'année suivant celle d'exercice de la mission.

L'activité de promeneur fera l'objet d'un bilan en fin d'exercice, effectué par la coordination départementale à partir des éléments d'évaluation que doit transmettre chaque Promeneur du net. Les évaluations annuelles doivent être fournies au plus tard le 31 mars de l'année suivante. C'est la CAF du Var qui notifie l'attribution de la subvention et son montant. Le non-respect de la charte graphique, des temps d'intervention en ligne, ou l'absence répétée et non justifiée aux temps de regroupements engendrera une proratisation du paiement forfaitaire annuel.

Un cofinancement par des partenaires externes à ceux participant au comité de pilotage pourra être recherché par la structure qui candidate si elle le souhaite.

6) Evaluation du projet

Un suivi régulier de la mise en œuvre de la démarche sera réalisé par la coordination départementale, qui devra disposer notamment des critères et indicateurs suivants :

- Le coordonnateur départemental devra être en mesure de disposer des critères et indicateurs suivants :
- Etat du conventionnement (signé, en cours...) et du paiement forfaitaire.
- Validité et conformité des profils des promeneurs sur les réseaux sociaux.
- Nombre de jeunes/parents en contact sur Internet.
- Nombre de réseaux sociaux concernés.
- Diversité des demandes (psychosociales, logement, projets, santé, usages du numérique).
- Nombre et qualité des échanges.
- Participation des promeneurs aux regroupements (formation, supervision, échange de pratiques etc.).
- Type de publications du promeneur.
- Communication autour de la démarche.

Dans ce cadre, les promeneurs devront donc fournir les indicateurs nécessaires suivant le protocole défini. Par ailleurs, ils pourront à tout moment effectuer des préconisations visant à améliorer ou promouvoir le dispositif, en échangeant avec la coordination.

1) Mission du promeneur

Le dispositif repose sur une diversité de promeneurs, qui s'engagent à :

- Être présents sur les réseaux sociaux numériques et l'application, via un profil individuel nominatif, aux créneaux horaires identifiés permettant la mise en œuvre des objectifs de la démarche.
- Être disponibles lors de ces créneaux pour répondre aux sollicitations des parents et des jeunes.
- Utiliser la charte graphique en vigueur, incluant une photo personnelle du Promeneur du net et une bannière du dispositif.
- Communiquer sur leurs profils en ligne des informations susceptibles d'intéresser les jeunes qu'ils accompagnent (offre de service de leur structure, du territoire, des partenaires, articles, créations culturelles...).
- Faire connaître leur mission de promeneur auprès de leurs publics et la manière dont elle s'articule avec leur emploi en présentiel, notamment en explicitant publiquement ce rôle sur leurs profils en ligne.
- Inciter leurs publics habituels à les suivre sur les réseaux sociaux.
- Être présents lors des temps de regroupements départementaux et les temps de formation.
- Rendre compte de l'activité à la coordination départementale afin que celle-ci puisse évaluer le projet.
- Assurer un bon équilibre entre présence en ligne et présence physique dans la structure en contact direct avec le public.

2) Affichage public sur les médias sociaux

Les médias sociaux peuvent regrouper plusieurs éléments, notamment les réseaux sociaux, les blogs, les forums, les sites internet, les wikis ou encore les plateformes de partager de contenu.

La présence du Promeneur du net est requise sur les principaux réseaux sociaux, Facebook, Instagram ou Snapchat. Elle est recherchée sur d'autres réseaux sociaux et médias numériques fréquentés par les familles et les jeunes (Twitch, Tik Tok, Youtube, WhatsApp, Discord etc.).

Sous l'impulsion de la coordination départementale, les promeneurs seront amenés à investir l'application Tipi destiné aux parents afin de répondre à leurs questions sur les usages du numérique.

Lorsque cela est possible, selon le réseau social mobilisé, les éléments suivants devront être mentionnés en affichage public sur les comptes du Promeneur du net :

- Une photo personnelle de face permettant l'identification du professionnel.
- Une bannière qui fait mention du dispositif
- Un identifiant de profil laissé à la discrétion du Promeneur du net et de sa structure mais qui a minima doit comporter le prénom du Promeneur du Net
- Des éléments d'explication de la démarche Promeneurs du Net
- Le nom et les coordonnées de la structure d'appartenance du Promeneur du Net
- Les modalités d'entrée en relation avec le Promeneur du Net
- Le lien vers l'annuaire départemental des Promeneurs du Net
- Les horaires de présence et disponibilités du Promeneur du Net

Le promeneur s'engage à intervenir de façon transparente auprès des jeunes, en communiquant sur sa mission de promeneur, et selon un principe de libre adhésion. Le recours au PDN ne doit pas être imposé par un tiers.

3) Les compétences recherchées

Il n'y a pas de formation spécifique, de diplôme requis ou de profil unique conduisant à être Promeneur du Net. Toutefois, les professionnels retenus devront :

- être à l'aise sur internet et sur les réseaux sociaux.
- être à l'aise à l'écrit.
- être réactifs et disponibles envers les parents et les jeunes accompagnés.

Pour rappel, Promeneur du Net n'est pas une profession. Chaque professionnel conserve les spécificités de son métier et de la structure qui l'emploie. Les interventions en ligne s'inscrivent dans le cadre des missions habituelles de chaque salarié et de son contrat de travail.

A noter :

La convention Promeneurs du net est nominative. Une rupture de contrat de travail pour quelque motif que ce soit, ou l'évolution de son poste vers des missions qui ne seraient plus en contact avec les publics ciblés, occasionnera la rupture de la convention Promeneurs du Net. Dans ce cas spécifique, le comité de pilotage pourra éventuellement permettre à un nouveau salarié de la structure de prendre le relais et une nouvelle convention sera alors formalisée.

4) Les critères d'éligibilité des structures

Les structures éligibles relèvent du champ de compétences de la branche Famille et/ou de celles des partenaires associés. La structure porteuse s'engage par ailleurs à n'avoir aucune action de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et ne pas exercer de pratique sectaire.

L'équipement ou l'organisme de rattachement du promeneur du net peut être géré par une collectivité ou par une association ; les mêmes conventions, attendus, et modalités de suivi, s'appliquent. Les professionnels doivent être liés à leur structure par un contrat de travail. Les personnes bénévoles, en stage au sein de la structure, en CDD de remplacement, ou en mission de service civique, ne sont pas éligibles à une mission de Promeneur du Net.

Les éléments d'appréciation des candidatures

Les candidatures seront étudiées en étroite collaboration par la coordination départementale et le comité de pilotage du dispositif. C'est le comité de pilotage, présidé par la CAF du Var, qui effectue la sélection et la notification des candidats au regard des critères suivants :

- Pertinence de la structure candidate au regard de son expérience dans le domaine de la jeunesse et/ou de la parentalité.
- Articulation du dispositif Promeneurs du Net avec le projet global de la structure.
- Motivation et qualité de la candidature.
- Compréhension des enjeux et de la démarche.
- Pratiques numériques de la structure et du salarié.
- Territoire d'implantation de la structure.
- Qualification et expérience du professionnel.
- Disponibilités du professionnel.

Les membres instructeurs se réservent la possibilité de contacter la structure candidate ou le futur promeneur pour toute précision.

Les pièces justificatives à joindre au dossier

Le dossier de candidatures devra intégrer :

- Annexe 2 : La charte d'engagements datée et signée par la structure et par le professionnel.
- Annexe 3 : Le dossier de candidatures, rempli, daté et signé par la structure et par le professionnel.
- Un curriculum-vitae du professionnel volontaire à la mission de promeneur.
- Les pièces justificatives administratives suivantes si le candidat est une association, sauf s'ils ont préalablement déjà fournis été à la CAF et n'ont pas subi de modification depuis :
 - Statuts datés et signés de l'organisme.
 - Liste datée et signée du CA et du Bureau.
 - Le dernier rapport d'activité annuel.
 - Comptes de résultats et bilans (ou éléments de bilans) relatifs au dernier exercice.

Pour rappel, le candidat devra répondre, par courriel, en adressant le dossier (signé et scanné) de candidatures complet à l'adresse : promeneursdunet@caf83.caf.fr.